



Société des  
établissements de jeux  
du Québec inc.

## RÈGLES DE LA PROMOTION *VOLCAN*

---

### 1. DÉFINITIONS

#### 1.1 *VOLCAN* (ci-après désignée « **Promotion** »)

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r 4).

#### 1.2 **SEJQ**

La Société des loteries du Québec, pour la Société des établissements de jeux du Québec inc., responsable de l'organisation de la Promotion.

#### 1.3 **SALLES PARTICIPANTES**

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

#### 1.4 **TIRAGE DANS L'ENSEMBLE DU RÉSEAU**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de toutes les salles participantes, à raison deux (2) fois par journée de promotion, dans le programme de jeu du Kinzo régulier à la fin d'une ronde promotionnelle visée, pendant la durée de la Promotion.

#### 1.5 **TIRAGE DANS CHAQUE SALLE**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants dans chaque salle participante, à raison deux (2) fois par journée de promotion, dans le programme de jeu du Kinzo régulier à la fin d'une ronde promotionnelle visée, pendant la durée de la Promotion.

### 2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, qui visitent une salle Kinzo pendant la Promotion peuvent participer à celle-ci. Les employés ou administrateurs de la SEJQ ne peuvent pas participer à la Promotion. Les employés ou gestionnaires de la salle Kinzo peuvent participer à la Promotion conformément aux règles établies à cet égard par la SEJQ.

### 3. DURÉE

La Promotion a lieu les vendredis 7, 14, 21 et 28 mars 2025, entre 19h00 et 23h00.

#### **4. COMMENT PARTICIPER**

Une personne admissible à la Promotion peut y participer dans la mesure où elle se procure un ou des billets Kinzo (valeur de 2 \$) durant une ronde promotionnelle, pendant la durée de la Promotion.

#### **5. TIRAGES DANS L'ENSEMBLE DU RÉSEAU**

- 5.1** Deux (2) tirages en réseau auront lieu lors de chaque soirée de Promotion, entre 19h et 23h.
- 5.2** Chaque tirage est lancé parmi les billets activés et non gagnants de l'ensemble des salles participantes afin de déterminer un (1) gagnant dans le réseau, par tirage.
- 5.3** Chaque numéro de billet tiré est affiché simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.
- 5.4** La personne admissible dont le numéro a été tiré doit présenter le billet gagnant à l'employé en fonction. Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, celle-ci reçoit le lot correspondant tel qu'il est décrit à la section 7 des présentes règles.
- 5.5** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction ne sera acceptée.
- 5.6** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, elle n'a droit à aucun lot. Le cas échéant, aucun tirage additionnel ne sera effectué et le lot correspondant ne sera pas attribué.
- 5.7** Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.
- 5.8** Advenant un problème technique dans une salle participante lors d'un tirage, celle-ci est mise hors-jeu, et le tirage visé n'est pas effectué pour cette salle.

#### **6. TIRAGES DANS CHAQUE SALLE**

- 6.1** Deux (2) tirages dans chaque salle auront lieu lors de chaque soirée de Promotion, entre 19h et 23h.
- 6.2** Chaque tirage est lancé parmi les billets activés et non gagnants de chaque salle participante afin de déterminer un (1) gagnant par salle, par tirage.
- 6.3** Chaque numéro de billet tiré est affiché simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.

- 6.4** La personne admissible dont le numéro a été tiré doit présenter le billet gagnant à l'employé en fonction. Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, celle-ci reçoit le lot correspondant tel qu'il est décrit à la section 7 des présentes règles.
- 6.5** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction ne sera acceptée.
- 6.6** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, elle n'a droit à aucun lot. Le cas échéant, aucun tirage additionnel ne sera effectué et le lot correspondant ne sera pas attribué.
- 6.7** Dans le cas où un lot est non réclamé, il n'est pas attribué d'une autre façon.
- 6.8** Advenant un problème technique dans une salle participante lors d'un tirage, celle-ci est mise hors-jeu, et le tirage visé n'est pas effectué pour cette salle.

## 7. DESCRIPTION DES LOTS

- 7.1** Chaque gagnant déterminé conformément à la section 5 des présentes règles remporte un lot parmi ceux indiqués dans la structure de lots suivante :

<b>TIRAGE ET LOT POSSIBLE</b>	<b>NOMBRE DE LOTS À GAGNER PAR SOIR DE PROMOTION</b>
Tirage dans chaque salle de 150 \$ + cadeau surprise (ensemble d'articles promotionnels d'une valeur approximative de 40 \$ chacun)*	20
Tirage dans chaque salle de 250 \$	20
Tirages dans l'ensemble du réseau de 5 000 \$	1
Tirages dans l'ensemble du réseau de 10 000 \$	1

\*Le choix des items composant le cadeau surprise est à l'entière discrétion de la SEJQ.

- 7.2** La valeur du lot en jeu au moment d'un tirage donné sera annoncée lors de la période de ventes de la ronde promotionnelle visée.

**7.3** Une fois un lot remporté, il n'est plus disponible pour les tirages subséquents.

## **8. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE**

Tout gagnant consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si la SEJQ le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes que ses nom, pseudonyme, région, photographie ou vidéo (conforme aux normes de Loto-Québec), ou autre renseignement fourni par lui puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux), sur Lotoquebec.com, ainsi qu'à la page des gagnants. Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

## **9. AUTRES RESTRICTIONS**

- 9.1** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non échangeables et non transférables.
- 9.2** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 9.3** La SEJQ se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 9.4** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 9.5** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 9.6** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 9.7** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 9.8** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante ».

**10. LITIGE**

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13.1, r. 4).

**11. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à [kinzo.ca](http://kinzo.ca) ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.